

**DECLARATION, ENGAGEMENT ET RENONCIATION  
SELON L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT DU TOUR DU LEMAN A L'AVIRON**

---

En contrepartie de la possibilité de participer au Tour du Léman à l'Aviron, je soussigné, en mon nom propre et pour mon propre compte, de même qu'au nom de tous les membres de l'équipe sous-mentionnée que je représente valablement, prends acte, déclare, accepte, certifie et garantis, tant pour moi-même que pour chaque membre de l'équipe sous-mentionnée ainsi que pour leurs ayants droit et ayants cause respectifs que :

1. chacun d'entre eux a pris connaissance, compris et accepte sans réserve ni restriction le Règlement du Tour du Léman à l'Aviron de même que toutes les instructions, directives et ordres (arrêts, interruptions, mises hors course, disqualifications, etc.) de l'organisateur, des contrôleurs, de la surveillance, du Jury et/ou du service médical et qu'en toute circonstance chacun d'entre eux les appliquera, s'y conformera et s'y soumettra purement et simplement, il en fera de même notamment des statuts, règlements, règles et autres directives de la FISA, FSSA, etc. ; et
2. chacun d'entre eux est en bonne santé, est exempt de tout symptôme du Covid-19, s'est entraîné physiquement et psychiquement de manière adéquate en fonction des rigueurs du Tour, peut nager 500 mètres au moins et qu'aucun d'entre eux ne présente de contre-indication à la pratique en compétition de l'aviron, n'a recours à des substances et/ou des méthodes d'entraînement interdits ; et
3. chacun d'entre eux en pleine connaissance de cause (i) accepte tous les risques liés au Tour, (ii) librement et sous sa seule et entière responsabilité, prend le départ du Tour et poursuit ce dernier à ses seuls risques et périls, (iii) reconnaît et accepte que l'organisateur ne peut être obligé de monter une opération de sauvetage, (iv) accepte les éventuelles opérations de sauvetage que l'organisateur pourrait dans son absolue discrétion mener ou faire mener et d'en supporter tous les coûts occasionnés, et (v) est assuré à tous égards de manière suffisante et adaptée aux circonstances ; et
4. chacun d'entre eux renonce à toute prétention à l'encontre notamment, de la SNG, de la Section de l'Aviron de la SNG ou d'un de leurs membres respectifs, de tout membre du comité d'organisation de l'épreuve et/ou de chaque membre du jury et/ou de la surveillance et/ou l'équipe médicale, des physiothérapeutes ou masseurs de même que de leurs auxiliaires respectifs, pour notamment tout dommage matériel, corporel ou autre survenu aux participants ou à des tiers ou causé par des participants à l'occasion de, et/ou au cours de, et/ou consécutif à la manifestation etc., même dû à faute ; et
5. chacun d'entre eux (i) fera preuve de fair-play pendant l'épreuve et (ii) portera spontanément toute l'aide nécessaire à tout autre participant qui pourrait en avoir besoin ; et
6. sauf en cas de danger, de risque pour les biens et/ou les personnes, aucun d'entre eux ne cherchera, ni n'acceptera aucune quelconque aide extérieure s'il entend être classé ; et
7. chaque concurrent (i) ayant atteint la bouée de Lausanne-Vidy après un temps de course excédant six (6) heures trente (30) pourra être mis hors course et/ou (ii) ayant atteint la bouée du Bouveret après un temps de course excédant neuf (9) heures ou ayant un retard de plus de trois (3) heures sur le premier, sera mis hors course ; et
8. en cas d'abandon ou si l'équipe est mise hors course ou disqualifiée chacun d'entre eux ne pourra rallier la SNG que par voie terrestre, et de plus en cas d'abandon, l'organisateur en sera immédiatement et spontanément informé par tous moyens adéquats.

Par ma signature au bas de la présente, je garantis que j'ai lu et accepté purement et simplement la présente déclaration et l'ai comprise, en foi de quoi, je la signe. La présente est régie exclusivement par le droit suisse.

Lu, compris et accepté : ....., le.....

Equipe ....., M. ...., délégué officiel, signature : .....

M. ...., signature .....

---

\* Pour les mineurs, signature du représentant légal.